

# 13

## Commission permanente

### Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

47775

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Prestation de service concernant la numérisation, l'indexation, la conservation et l'élimination du stock des dossiers d'aide sociale du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une démarche de transformation numérique afin de contribuer à l'optimisation des processus.

Sont ainsi recherchés des leviers permettant d'accélérer la recherche, faciliter l'accès aux dossiers et fluidifier leur gestion. La rationalisation des locaux est également visée.

C'est dans ce cadre que le Département met en place une gestion électronique des dossiers d'aide sociale. En effet, la gestion opérationnelle des demandes des usagers et des dossiers qui sont constitués est actuellement réalisée entièrement sur support papier. Il s'agit d'accélérer la transition de l'utilisation du papier vers la dématérialisation.

Les enjeux de cette gestion électronique des documents sont multiples :

- Enjeu juridique : sécurisation des données, de leur traçabilité compte-tenu de l'organisation matricielle des services du Département (siège, agences départementales, centres départementaux d'action sociale) ;
- Enjeu de développement durable : économie de papier, d'impression, de stockage ;
- Enjeu de productivité : accessibilité des dossiers à distance, en télétravail, recherche facilitée ;
- Enjeu de facilitation du partenariat.

Le stock de dossiers à numériser est évalué à 39 238 ce qui représente plus de 3 000 000 pages. Ces dossiers sont répartis sur 30 sites différents : les agences, les centres départementaux d'action sociale et le siège du Département.

La numérisation des courriers entrants fera l'objet d'une seconde procédure.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert. La forme retenue est l'accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000,00 € HT.

L'accord-cadre prendra effet à sa date de notification prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et prendra fin au 30/06/2024.

Les crédits sont prévus sur l'imputation: 011-52-6188-P222.

## Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec le prestataire qui sera retenu par la Commission d'appel d'offres, pour la numérisation, l'indexation, la conservation et l'élimination du stock des dossiers d'aide sociale du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à venir avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres pour le montant maximal de 400 000 €, pour la numérisation, l'indexation, la conservation et l'élimination du stock des dossiers aide sociale du Département d'Ille-et-Vilaine.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231153

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation